

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 70-2024

VOIRIE - ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Rue des Fontaines

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu la demande en date du 19 juin 2024, du Cabinet de géomètres-experts 2AGE CONSEILS, demandant la délivrance de l'**ALIGNEMENT** de la propriété cadastrée Section G n° 794, sise rue des Fontaines,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3,

Vu le plan de délimitation de la voie communale établi par le Cabinet de géomètres-experts 2AGE CONSEILS,

ARRETE :

Article 1er : ALIGNEMENT

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire :

- Le plan de délimitation de la voie communale matérialisant la limite du fait de domaine public annexé au présent arrêté. (ligne brisée passant par les points 500 - 503).

Article 2 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-MARCEL.

Article 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification à l'intéressé.

Fait à Saint-Marcel, le 01 juillet 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 02 JUIL 2024
Le Maire
Raymond BURDIN



Commune de SAINT MARCEL (71)
 Rue des Fontaines - Section G
**PLAN DE DELIMITATION
 DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES**
 Echelle 1/250 sur A3

Nota 1 :
 - la limite 500-501-502-503 fait l'objet d'un procès verbal de rétablissement de limites auquel ce plan est annexé.
 - la ligne 500-503 fait l'objet d'une procédure de délimitation de la propriété des personnes publiques visant à définir l'alignement entre la rue des Fontaines (domaine public communal cadastre) et la parcelle G n°794.
 - la ligne brisée 600-601-602 correspond à une nouvelle limite divisoire interne à la parcelle G n°794.
 - les limites autres que celles explicitement bornées sont issues d'une application cadastrale et sont données à titre strictement indicatif.

Matricule	Coordonnées des points X	Y
24	1844843.91	6177620.60
25	1844848.60	6177628.09
26	1844853.40	6177625.28
27	1844858.55	6177633.21
28	1844863.15	6177641.89
29	1844876.15	6177651.69
30	1844884.17	6177661.75
31	1844890.55	6177671.07
32	1844894.58	6177680.95
501	1844865.13	6177639.50
502	1844883.27	6177627.79
503	1844882.67	6177595.16
600	1844855.93	6177625.37
601	1844870.67	6177615.77
602	1844859.32	6177598.32

Tableau des coordonnées de précision centimétrique destinées à définir géométriquement les limites et permettre leur rétablissement

Géoréférencement RGF93, CC47

L'alignement de la voie communale dite "Rue des Fontaines" (domaine public communal cadastre) G n°445 au droit de la parcelle cadastrée section G n°794 commune de SAINT MARCEL (71), est matérialisé par la ligne brisée passant par les points 500-503. Cette définition d'emprise de l'ouvrage public correspond à l'alignement de fait (art. L.112-1 du code de la voirie routière). Ce tracé coïncide avec la limite de propriété entre les parcelles G n°794 et G n°445.

Validation de l'alignement par l'autorité compétente:

Date, cachet et signature:

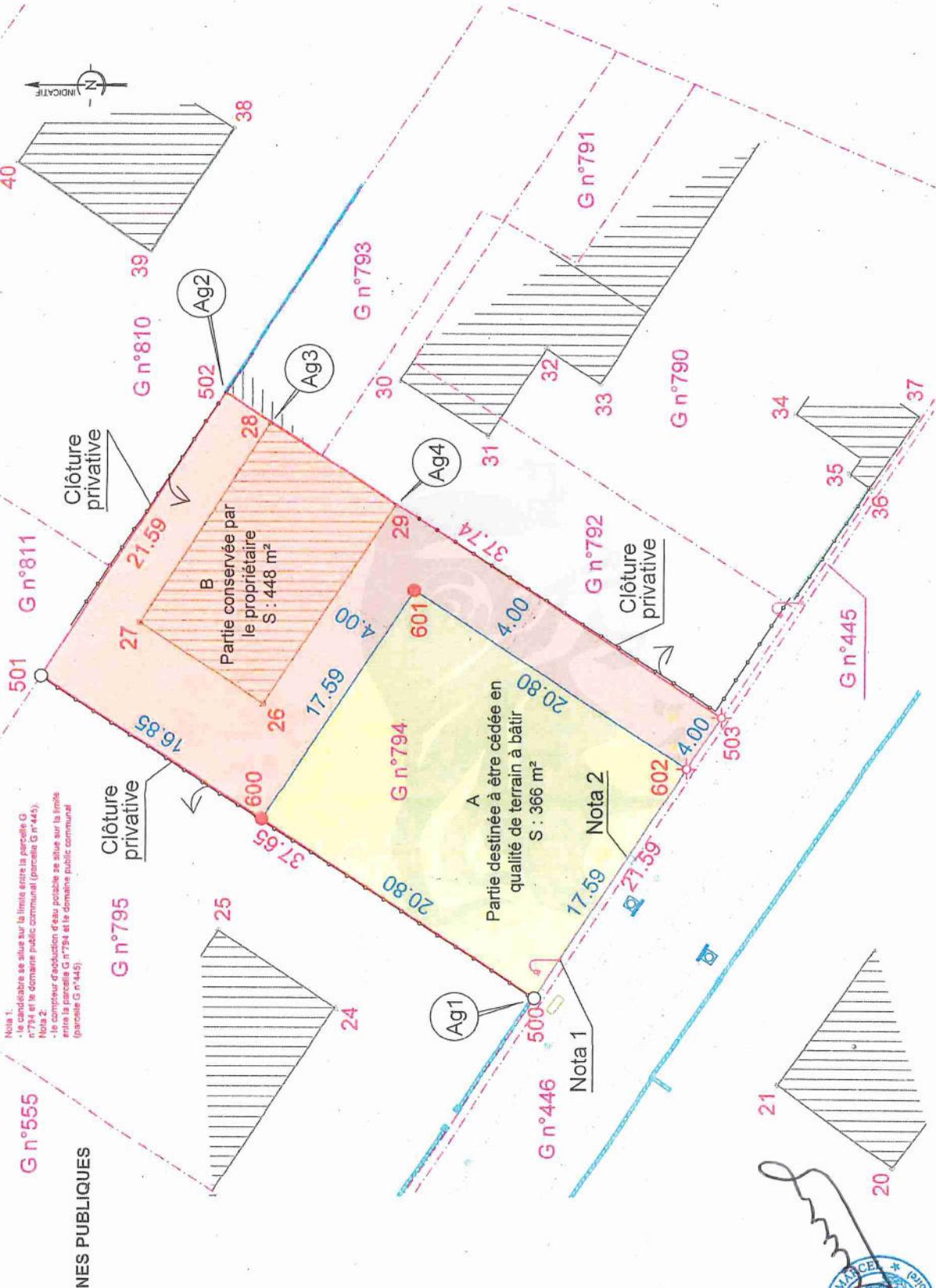
Bon pour alignement.
 Saint-Marcel, le
 le 14 mai,
 Raymond BÉGIN



2AGE Atelier d'Aménagement
 et de Géométries - Experts
 LAMBERT - HUGON - GUILLEMIN
 LAMBERT-HUGON-GUILLEMIN
 Géomètres-Experts associés
 2, Rue Marie Curie - 71100 LUX - chalon@2age.fr

Plan établi le 2024-06-17
 Réf : MAR-24014-DV-V00-240517.DWG

Systeme d'altitude : indépendant



LEGENDE

- Application cadastrale AN n°59
- Numéro de parcelle
- Mur
- Clôture
- Halle (ave)
- Arbre
- Clou, broche O.G.E. nouvelle
- Borne O.G.E. nouvelle
- Borne O.G.E. ou D.D.A. existante
- Borne ancienne en pierre existante
- Limite bornée
- Limite de division interne
- Alignement

Agrandissement "Ag1"

Agrandissement "Ag2"

Agrandissement "Ag3"

Agrandissement "Ag4"

Nota 1 :
 - le candidat se situe sur la limite entre la parcelle G n°794 et le domaine public communal (parcelle G n°445).
 Nota 2 :
 - le compteur d'adduction d'eau potable se situe sur la limite entre la parcelle G n°794 et le domaine public communal (parcelle G n°445).